

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux prescriptions de la l'article 24, paragraphe 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

ROMABAU S.A. a introduit une demande d'autorisation auprès de l'Administration de la gestion de l'eau pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier 'In der Oicht' à Reisdorf.

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de 40 jours.

Reisdorf, le 16 novembre 2022

Le Bourgmestre

Le Secrétaire